

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : Mercredi 19 décembre 2012 à 18 heures 30 en session ordinaire

Lieu : Mairie (*salle du conseil municipal*)

Présents : **Alain DARLAY**, Florence CECHELLERO, Marc MEUNIER, Jean-Claude ROBELET, Albert BRUZZESE, Alain CHAPELLE, Jean-Jacques CROISAT, Salvador ALVAREZ, Yves IMBERT, Rubens LUCIANI, Daniel GRÉGOIRE, Françoise FAURE, Jacqueline CREMER, François SAU, Geneviève BARBERON, Marie-Claude CLOUZEAU, Jean-Pierre LEPLUS, Serge HYBORD, Annie LORNAGE, Didier RATON, Daniel VALENTIN, Michèle CLARET, Isabelle GAYOT, Isabelle HUMBERT, Joëlle PERCET

Absents excusés : Meriem ACHACHE donne pouvoir à Yves IMBERT, Florence BOURGEAT-DESORMEAU donne pouvoir à Serge HYBORD

Retardataires : Brigitte SORY (arrivée à 18h45), Corinne GARCIA (arrivée à 18h40)

Secrétaire de séance :

Salvador ALVAREZ

Ordre du jour :

- 1- Affaires Juridiques et Commande publique - Adoption du Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2012
- 2- Finances - Achats - Budget principal de la Ville 2012 - Décision modificative de crédits n°3
- 3- Affaires Juridiques et Commande publique - Convention de groupement de commandes Ville /CCAS pour les achats récurrents devant faire l'objet d'une mise en concurrence en 2013
- 4- Affaires Juridiques et Commande publique - Passation d'un avenant dans le cadre du marché 10-02 "Assurance", lot n°3 "Flotte automobile"
- 5- Affaires Juridiques et Commande publique - Lancement d'une consultation pour la passation d'un marché public de fourniture d'une solution de téléphonie "IP"
- 6- Direction Générale des Services - Indemnité d'éviction compensatrice du congé donné aux commerçants PEREZ dans le cadre du bail commercial "Josiane Coiffure"
- 7- Médiathèque - Demande de subvention pour l'achat de liseuses et de tablettes numériques à la médiathèque
- 8- Finances - Achats - Débat d'Orientation Budgétaire 2013

Alain DARLAY ouvre la séance du Conseil municipal.

Marie-Claude CLOUZEAU : Je souhaiterais comprendre ce qu'il se passe en ce moment en mairie. En effet, depuis quelques temps, toutes les commissions qui avaient été prévues dans le calendrier sont supprimées les unes après les autres. C'est la quatrième commission qui est supprimée et on nous avertit que deux – trois jours avant. Cela veut dire que, depuis neuf mois, nous n'avons aucune information. Maintenant, si nous voulons des informations, il faut passer par votre intermédiaire. On nous dit qu'il n'y a pas d'ordre du jour ; cela signifie qu'il n'y a pas de délibération. Depuis neuf mois, il n'y a pas eu de commission Éducation.

Florence CECHELLERO : Je crois que vous faites une confusion. Les commissions servent à présenter les délibérations. Avons-nous passé dernièrement des délibérations dans le cadre, par exemple, de l'éducation où vous n'auriez pas été conviée ?

Marie-Claude CLOUZEAU : Mais les autres années nous avons des commissions.

Florence CECHELLERO : Mais c'est juste parce que, pour le moment, nous n'avons pas de délibération à présenter dans le domaine de l'éducation. La dernière doit remonter, je pense, aux tarifs et vous y avez été conviée. Je pense que cela répond à votre question. Ce que vous voulez, c'est avoir des groupes de travail ou des réunions qui ne sont pas d'instruction.

Marie-Claude CLOUZEAU : Il faut bien que nous servions à quelque chose.

Florence CECHELLERO : Je vous laisse vous renseigner Madame CLOUZEAU.

Marie-Claude CLOUZEAU : Ensuite, il y a eu le problème des convocations pour le Conseil municipal. Il y a eu celui du 28 novembre 2012 pour le Débat d'Orientation Budgétaire où nous n'avons pas reçu de notice explicative. J'avais, à l'époque, appelé Monsieur Frédéric MARTIN, trois jours avant, et il m'avait répondu : « Nous ne sommes pas obligés de vous envoyer une note ». Après vérification, nous vous avons communiqué, lors de la séance du Conseil du 28 novembre 2012, un article de Monsieur CHARRAS qui donnait obligation de transmettre une note explicative et que vous ne sembliez pas connaître. A la suite de cela, vous avez bien voulu nous mettre un Conseil municipal le 10 décembre 2012, ce dont je vous remercie. Malheureusement, nouveau dysfonctionnement : Le Conseil municipal étant un lundi, nous aurions dû recevoir les mails de convocation le mardi matin. Le mardi matin, les mails sont, paraît-il, partis de la mairie mais ils ne sont jamais arrivés chez nous, membres de l'opposition. A la suite de cela, la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2012 a été annulée. Aujourd'hui, nous sommes à nouveau convoqués. Je pense qu'il existe un dysfonctionnement sérieux au sein de vos services. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de ces dysfonctionnements ?

Alain DARLAY : Je ne vais pas tout expliquer. Nous sommes bien entendu navrés et nous ne sommes pas fiers de ce qu'il s'est passé. En revanche, pour éviter le renouvellement de ces désagréments, nous ferons en sorte, au moins pendant trois Conseils municipaux, qu'il y ait à la fois l'envoi de l'ordre du jour par mails, comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant, mais nous reviendrons également au portage des convocations par la police municipale. S'il s'avère que les trois Conseils municipaux se sont bien déroulés en ce qui concerne l'envoi des convocations, nous reviendrons alors au système de l'envoi par mails.

Joëlle PERCET : Je voudrais dire que j'ai particulièrement apprécié le dernier envoi des convocations pour le Conseil municipal par internet. Cela fonctionne très vite ; on peut télécharger très vite et je félicite Madame CHRETIN – ROCHETTE qui a proposé cette solution.

Alain DARLAY : Nous vous porterons, néanmoins, les convocations par la police municipale afin d'éviter tout désagrément.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2012

Délibération 2012_151 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de compte-rendu annexé à la présente délibération,

Considérant que Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 28 Novembre 2012 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux conseillers municipaux le jeudi 13 décembre 2012 ;

Considérant que Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations,

Le Conseil Municipal :

Adopte, après en avoir délibéré, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 28 Novembre 2012.

Après avoir délibéré par :

–27 voix POUR

–0 voix CONTRE

–0 abstention (s)

Le débat : Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2012 DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°3

Délibération 2012_152 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2012 de la Ville de Chassieu,

Vu la délibération 2008.24 en date du 02 avril 2008 portant délégations permanentes du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération 2009.86 en date du 16 septembre 2009 venant modifier la délibération 2008.24,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 10 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe des finances, du contrôle de gestion communal et des ressources humaines du 12 décembre 2012,

Considérant l'avancement d'exécution de la section d'investissement et notamment les acquisitions foncières envisagées par la ville qui n'ont pu aboutir en 2012,

Considérant la volonté de la municipalité de désendetter la commune et de limiter la charge financière,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n° MIS216186EUR001 sans indemnité de remboursement anticipé au 31.12.12 pour un capital restant dû de 399 999,88 €,

Le Conseil Municipal,

Décide d'effectuer le virement modificatif de crédits suivant :

Section d'investissement :

- Dépenses :

Prélèvement :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles - 400 000 €

Renforcement :

Chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées 400 000 €

Après avoir délibéré par :

-29 voix POUR

-0 voix CONTRE

-0 abstention (s)

Le débat :

Alain CHAPELLE : Pour compléter cette information, je vous indique qu'au 31 décembre 2012, la Ville de Chassieu devait, principalement à DEXIA et au Crédit Foncier, 3 742 191,60 €. Du fait de ce remboursement, il ne restera donc à la commune que 3 342 192 €, soit une moyenne de 350 € par habitant. Il y avait une opportunité et nous la saisissons.

Geneviève BARBERON : Je ferai juste une remarque : le taux de ce prêt est quand même très bas. Est ce que vous êtes sûrs, si jamais vous devez emprunter demain, de retrouver un taux aussi bas à Chassieu ?

Alain CHAPPELLE : Nous avons, à l'heure actuelle, de la trésorerie qui ne nous rapporte rien. Le tout est ici de faire en sorte qu'il y ait le moins de prêt possible. Il s'agit d'une philosophie de gestion de l'intérêt public.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS POUR LES ACHATS RECURRENTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE MISE EN CONCURRENCE EN 2013

Délibération 2012_153 :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu le projet de convention de groupements de commande annexé à la présente,

Vu la délibération n°2012-50 du Conseil d'Administration du CCAS de Chassieu en date du 5 décembre 2012, jointe à la présente,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chassieu peuvent être amenés à recourir aux services de prestataires extérieurs pour des prestations de fournitures et services courants et récurrents ;

Considérant que le recours à un seul et même dispositif permet :

- de faire bénéficier au CCAS et à la Commune de prix beaucoup plus compétitifs grâce à cette mutualisation ;
- d'apporter au CCAS, dépourvu de service « commande publique », de l'expertise de cette entité ;

Considérant que les prestations de services/fournitures donnent lieu à la passation de marchés publics de services/fournitures, selon une procédure de mise en concurrence conformément au montant global de la dépense de la famille d'achat concernée et de la réglementation en vigueur ;

Considérant la liste des marchés récurrents à relancer pour l'année 2013 :

Intitulé du marché	Procédure de passation
Fourniture de papiers	Procédure adaptée
Fourniture de mobilier de bureau	Procédure adaptée
Fourniture de peinture	Procédure adaptée
Assurance Patrimoine et contenu	Appel d'offres
Assurance Responsabilité Générale	
Assurance Flotte automobile	
Assurance Protection juridique	
Entretien des vitres	Procédure adaptée

Considérant que chaque entité financera, à hauteur de ses besoins, les dépenses afférentes aux commandes des prestations de chacun de ces marchés ;

Considérant qu'il convient ainsi de constituer un groupement de commandes pour la passation de ces marchés récurrents, comme le permet l'article 8 du Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal

Décide la constitution d'un groupement de commande pour les achats récurrents tels que listés ci-avant .

Valide la convention de constitution du groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour les achats récurrents dont la procédure doit être relancée en 2013 et portant sur :

- La désignation de la Commune de Chassieu comme coordonnateur du groupement,
- Le principe du paiement des dépenses par les deux entités, à hauteur de leurs besoins respectifs.

Autorise le Maire à signer la convention de constitution de groupement de commandes avec le CCAS de Chassieu et tous les avenants éventuellement nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Après avoir délibéré par :

-29 voix POUR

-0 voix CONTRE

-0 abstention (s)

Le débat : Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

PASSATION D'UN AVENANT DANS LE CADRE DU MARCHÉ 10-02 « ASSURANCE », LOT N°3 « FLOTTE AUTOMOBILE

Délibération 2012_154 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, notamment ses articles L. 112-3 et L.113-4,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 20,

Vu l'article 49-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la délibération n° 2008-24 en date du 02 avril 2008 autorisant Monsieur le maire à conclure des avenants n'entraînant pas une majoration du contrat initial supérieure à 5 %,

Vu la délibération n° 2009-96 en date du 21 septembre 2009 autorisant Monsieur Le Maire à signer le marché d'assurance « Flotte automobile »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 19 novembre 2012,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 10-02 « Assurance », lot n°3 « Flotte automobile » portant sur l'augmentation de la cotisation annuelle,

Considérant que la Ville de Chassieu a conclu en 2010 un marché lot n°3 « Flotte automobile » avec le groupement PNAS-AREAS ;

Considérant que la situation économique des compagnies d'assurances a, depuis janvier 2012, évolué défavorablement et que cette situation n'était pas prévisible ;

Considérant que le groupement titulaire du marché a fait part de la proposition suivante :

- Première option : la résiliation du marché, à sa date anniversaire, soit au 31 décembre 2012 en

application de l'article 113-4 du Code des assurances ;
- Seconde option : la majoration de la prime de 8 % ;

Considérant que la Ville ne peut pas se permettre de ne pas être couverte au titre de la « Flotte automobile » ;

Considérant que le montant initial du lot n°3 « Flotte automobile » sera modifié comme suit :

État du contrat	Montant de la cotisation annuelle en € HT	Pourcentage d'augmentation du montant initial
Montant de la cotisation annuelle 2012	11 832,13 € HT	
Augmentation de la cotisation annuelle de 8 %	12 778,70 € HT	8,00%

Le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n° 10-02 « Assurance », lot n°3 « Flotte automobile » portant sur l'augmentation de la cotisation annuelle pour un montant de 946,57 € HT et entraînant une hausse du montant du marché de 8 % ;

Inscrit la dépense au budget 2013 chapitre 011, article 616.

Après avoir délibéré par :

-29 voix POUR

-0 voix CONTRE

-0 abstention (s)

Le débat :

Serge HYBORD : L'explication globale, générale est parfaitement claire. Par contre, ce qui surprend un petit peu, c'est la justification ou plutôt le semblant de logique qui veut justifier la décision : « Or la Ville ne peut pas se permettre de ne pas être couverte au titre de la « Flotte automobile » . Certes, il est vrai que la Ville ne peut pas se permettre de ne pas assurer son parc automobile. Pour autant, avec cette même logique, si au lieu d'une augmentation de 8 %, on avait eu une augmentation de 15 %, 18 % ou 30 %, auriez-vous tenu la même logique ? Le fond du questionnement est le suivant : A partir de quand décide t-on de changer d'assureur et de consulter d'autres entreprises ?

Daniel VALENTIN : En l'état, même si l'augmentation avait été autour de 10 %, je pense que nous n'aurions pas changé d'assureur. En effet, pour notre commune, le montant total estimé des accidents s'élève à 15 667 €. Pour nous, il s'agit d'une opération blanche. Il me paraîtrait difficile, compte tenu de la sinistralité, d'avoir une prime inférieure.

Laure CHRETIN-ROCHETTE : Je peux peut-être apporter un élément de réponse à monsieur HYBORD. Je tiens à vous rassurer, nous n'acceptons évidemment pas les augmentations sans négociation. Il m'est d'ailleurs déjà arrivé de refuser des augmentations dans le cadre des marchés d'assurance et cela a été accepté par l'assureur. Par exemple, il y a deux ans, suite à la tempête Xynthia, ils ont souhaité nous augmenter de 5 %. Le montant du marché concernait le patrimoine multirisques. J'ai refusé et l'assureur s'est « plié » à ma demande. Là, c'est la même chose ; nous essayons toujours soit de négocier un taux plus bas, soit de refuser dans un premier temps la passation de cet avenant pour voir la réaction de l'assureur. En l'espèce, la réponse a été très claire : Ils sont aujourd'hui dans une situation de hausse globale de la sinistralité au niveau national ; ils nous ont fait comprendre qu'ils ne feraient pas marche arrière et que nous n'aurions pas de taux inférieur ; c'était 8 % ou rien.

Pour répondre à la question de « Pourquoi nous n'avons pas pris la décision de relancer le marché ? », la réponse est très simple. Ces marchés d'assurance arrivent à échéance au 31 décembre 2013. Il s'agit d'un appel d'offres. Or, il faut bien six mois pour relancer un appel d'offres, sachant qu'en plus je ne suis pas un spécialiste des assurances et madame CHEVRET non plus. C'est pourquoi nous avons fait le choix de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous réalise le diagnostic de la sinistralité et qui nous fait des propositions de couvertures adéquates. Pour relancer les marchés d'assurances, il faut compter huit mois.

Ils nous ont avertis qu'ils allaient nous appliquer cette hausse de 8 % en septembre ou en octobre. Concrètement, c'était soit vous acceptez, soit vous n'aurez plus d'assurance au titre de la « Flotte automobile » à compter du 31 décembre 2012. Nous avons essayé de négocier au niveau du taux en mettant en avant que, matériellement, la commune n'était pas en mesure de relancer le marché.

Il faut savoir qu'aujourd'hui nous sommes en cours d'analyse de l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui va nous réaliser le diagnostic et nous faire les préconisations en matière de couvertures d'assurance afin de relancer tous les lots d'assurance avec un appel d'offres qui va être organisé d'ici la fin du premier semestre 2013 afin d'avoir de nouveaux assureurs à la fin de l'année 2013. Cela répond-il à votre question ?

Serge HYBORD : Cela répond très clairement à ma question. Cependant, si j'étais assureur, j'aurais très bien pu décider de faire une augmentation de 25 % au lieu de 8 % puisque la commune n'aurait eu d'autre choix que d'accepter ma proposition.

Laure CHRETIN-ROCHETTE : Nous savons que les contrats arrivent à échéance fin 2013. Nous nous sommes peut-être moins embêtés dans la mesure où nous savions que nous ne continuerions pas forcément avec cet assureur. Si on avait été en première année de validité d'exécution du marché, on aurait peut-être éventuellement négocié une prolongation du délai de six mois en leur expliquant bien qu'on ne pourrait pas accepter une augmentation de 25 % qui ne respecte pas les règles de mise en concurrence et qu'il nous fallait un certain délai pour nous permettre de relancer une consultation. En début de marché, il nous aurait également été possible de dire à l'assureur « Vous nous avez fait une proposition à tant, et, à peine six mois plus tard, vous nous appliquez une augmentation de 25 %, cela on ne peut pas l'accepter ».

Alain CHAPELLE : Je souhaite faire un complément d'information. Il est vrai que 8 %, c'est toujours difficile à supporter. Mais nous avons une large marge de manœuvre en ce qui concerne les marchés d'assurance par rapport à ce qu'il se pratiquait auparavant.

Laure CHRETIN-ROCHETTE : Il est vrai que nous avons baissé de près de 50 % le montant des primes.

Serge HYBORD : Je ne porte pas de jugement sur le curseur mais sur le principe de l'assureur qui impose ses conditions dans la mesure où il connaît très bien les procédures qui s'appliquent dans les intercommunalités ou les communes. L'assureur sait parfaitement que la commune, en annonçant une augmentation trois mois avant l'échéance périodique de contrat, n'aura pas d'autres choix que d'accepter la proposition. C'est en ce sens que c'est insatisfaisant.

Laure CHRETIN-ROCHETTE : Après, il se met aussi en difficulté dans la mesure où il a peut-être envie de re-soumissionner derrière. Il n'est pas dans son intérêt non plus de proposer une majoration de 30 % six mois avant l'échéance.

François SAU : Je voudrais savoir quelle est l'importance de la flotte qui est assurée, tant en matière de véhicules que de matériels.

Daniel VALENTIN : Il y a 53 véhicules et 17 engins auto-portés, ce qui correspond à une prime pas très chère.

François SAU : En effet, si on ramène au prix du véhicule, ce n'est pas trop cher.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE D'UNE SOLUTION DE TELEPHONIE « IP »

Délibération 2012_155 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,

Vu le budget 2013 de la commune,

Vu la délibération n°2011.34 du 16 mars 2011 relative à l'autorisation de programme pluriannuelle (AP/CP n°11.02) « Passage téléphonie sur réseau informatique » d'un montant de 280 000 € TTC,

Considérant l'intérêt pour la commune de moderniser son réseau téléphonique et de passer sur une solution dite TOIP ;

Considérant que la fourniture d'une solution de téléphonie sur « IP » est une prestation de fourniture au sens du Code des marchés publics et que pour acquérir une telle solution, il est nécessaire de lancer une consultation d'entreprises adaptée au montant global de la dépense ;

Considérant qu'il a été décidé lors du vote de l'autorisation de programme pluriannuelle d'évoluer progressivement vers la TOIP ; qu'il n'est pas possible de connaître avec exactitude le nombre de postes téléphoniques achetés (départs et arrivées d'agents) ni les éventuelles évolutions

technologiques à venir sur les trois années du marché, l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage de la Ville a préconisé de recourir à un marché à bons de commande et fixé les montants, en référence aux prix pratiqués, comme suit ;

Partie fourniture du matériel	116 000 € HT
Partie maintenance	54 000 € HT
Montant prévisionnel total sur 3 ans	170 000 € HT
Montant minimum sur 3 ans	100 000 € HT
Montant maximum sur 3 ans	185 000 € HT

Considérant ainsi que le montant maximum du marché ne dépasse pas 200 000 € HT, les prestations peuvent donner lieu à une mise en concurrence en procédure adaptée ;

Considérant qu'à l'issue de la publicité adaptée à l'objet du marché, les offres des candidats seront jugées selon les critères pondérés suivants :

- 1 - **Valeur technique**, notée sur 20 points, pondérée à 60 %
- 2 - **Prix des prestations**, noté sur 20 points et pondéré à 40 %

Le conseil municipal :

Approuve le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de trois ans pour la fourniture d'une solution de téléphonie sur « IP » ;

Approuve le montant prévisionnel et ses montants minimum et maximum tels qu'indiqués ci-avant

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché découlant de la mise en concurrence ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants qui augmenteraient le volume initial du marché de 5 % et moins, ainsi que tout document d'exécution du marché, y compris une éventuelle résiliation anticipée ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 011 (fonctionnement) et en investissement conformément à l' AP/CP n° 11-02.

Après avoir délibéré par :

–29 voix POUR

–0 voix CONTRE

–0 abstention (s)

Le débat :

Daniel VALENTIN : Autant je suis d'accord sur les nouvelles fonctionnalités et sur le confort que peut apporter ce genre de solutions, autant au niveau économie, je suis plus sceptique. En effet, les communications inter sites sur Chassieu sont des communications locales ; cela ne coûte rien. Par conséquent, il n'y aura pas d'économie.

Albert BRUZZESE : Il faut savoir que chaque site de la commune est équipée d'une ligne T0, autrement dit une ligne qui coûte à l'abonnement 70 € par mois, soit 840 € par an, sur une dizaine de sites. On en aura plus qu'une seule. Les communications à partir de ces T0 entre les différentes structures (médiathèque, CCAS, RAM, CTM...) de la commune sont elles aussi facturées. Nous n'aurons plus qu'un seul et unique T0 avec la VOIP qui nous coûtera environ 800 € par an au lieu de 8 000 ou 9 000 €, ce qui représente de réelles économies.

Daniel VALENTIN : Vous êtes sûrs que vous allez supprimer les T0 partout ?

Albert BRUZZESE : Je ne suis pas un ingénieur réseau ; je fais donc confiance au technicien de la commune que j'ai rencontré tout à l'heure. Il m'a confirmé qu'il n'y aura qu'un seul T0 entrant. Cela sera la mairie et cela sera dispatché après, via les ordinateurs, sur les autres sites.

Daniel VALENTIN : Tous les bâtiments ont-ils le câblage adéquat pour accueillir ce dispositif ?

Albert BRUZZESE : La première réflexion sur la TOIP a été lancée il y a trois ans. Nous étions retenus,

pendant un temps, par le fait que la fibre optique avait des difficultés à rentrer en service. Aujourd'hui, Paris nous garantit la fibre sur l'ensemble de nos bâtiments communaux depuis déjà plus d'un an et demi. Tous nos bâtiments communaux sont reliés à la fibre par le biais de Paris. C'est la structure du Conseil Général qui gère cela pour les collectivités territoriales du département. Aujourd'hui, nous pouvons faire passer l'ensemble des bâtiments communaux sur la fibre optique.

Daniel VALENTIN : Oui mais qu'en est-il à l'intérieur des bâtiments ?

Albert BRUZZESE : Avant de se lancer dans l'achat de l'équipement téléphonique, il a fallu faire certifier tous les câblages de la mairie, ce qui nous a pris à peu près six mois. Pour qu'un maître d'œuvre accepte de se lancer dans un tel chantier, il voulait être absolument sûr que le câblage existant le permettait. Par conséquent, nous avons fait certifier notre câblage et notre fibre optique par une société extérieure.

Serge HYBORD : Je suis un peu surpris, mais c'est un domaine que je connais peu, par le montant de la maintenance annuelle qui est supérieur à 10 % du montant de l'investissement initial. Pour le moment, en prévisionnel, on est à 18 000 € de maintenance pour une première tranche de 16 000 € d'investissement. Cela me paraît un peu élevé mais je n'ai pas de référence. Par contre, je souhaiterais, si c'est possible, avoir un élément de comparaison avec l'existant, c'est-à-dire avec la téléphonie actuelle.

Albert BRUZZESE : De but en blanc comme ça, je ne saurais vous répondre mais je fournirai très rapidement les éléments. Je pense qu'il faut aussi comprendre dans « maintenance » « formation » des nouveaux utilisateurs. Mais cela va se faire progressivement. Nous n'allons pas monter tous les bâtiments la même année. Nous allons faire cela part tranche afin de pouvoir bien tester le matériel et suivre les évolutions qui sont souvent très rapide dans l'informatique. Il se peut très bien que le matériel que l'on achète la première année devienne moins performant par rapport à celui qu'on aura la troisième année. Il faudra s'adapter. Nous ne voulons absolument pas acheter d'un bloc x matériel et louper une révolution technologique. Donc nous allons faire ça en trois ans et en trois tranches. Voilà pourquoi il y a trois fois de la maintenance.

INDEMNITE D'EVICION COMPENSATRICE DU CONGE DONNE AUX COMMERCANTS PEREZ DANS LE CADRE DU BAIL COMMERCIAL « JOSIANE COIFFURE »

Délibération 2012_156 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L145-9 et L145-14 ,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 10 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Finance, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines et Développement Économique en date du mercredi 12 décembre 2012,

Considérant que la Ville de Chassieu est propriétaire du terrain et du local commercial situé 7 rue de la République à Chassieu depuis le 7 mars 2008,

Considérant que la Ville de chassieu est le bailleur de ce bail commercial depuis le 3 juillet 2008 et dont les preneurs sont Madame et Monsieur PEREZ, gérants du salon de coiffure « Josiane Coiffure » ;

Considérant que la Ville de Chassieu souhaite récupérer la maîtrise complète du terrain et qu'elle doit faire de la libération des lieux son affaire personnelle. A cet effet, un congé justifié avec refus de renouvellement de bail commercial accompagné d'une indemnité d'éviction doit être adressé à Madame et Monsieur PEREZ conformément à l'article L 145-14 du Code du Commerce ;

Considérant que cette indemnité d'éviction comprend, selon l'article précité, notamment la valeur marchande du fonds de commerce déterminée selon les usages de la profession, augmentée éventuellement des frais de licenciement, frais normaux de déménagement et de réinstallation ainsi que des frais et droits de mutation à payer pour un fonds de même valeur ;

Considérant qu'au cas d'espèce, l'indemnité d'éviction calculée correspond à :

- Indemnité principale : l'indemnité principale est représentée par la moyenne du chiffre d'affaire annuel du fond de commerce des trois dernières années affecté d'un coefficient de

- situation, soit en l'espèce : 62 200 euros;
- Indemnités accessoires : 7 800€ correspondant uniquement aux frais de licenciement et de congés payés de son ouvrière. Les frais de déménagement et de réinstallation ne sont pas pris en compte du fait de la volonté de Madame PEREZ de cesser son activité.
 - L'indemnité d'éviction est donc évaluée à 70 000€. Elle correspond aux méthodes de calcul généralement employés en la matière et est conforme aux dispositions de l'article L145-14 du Code du Commerce.

Considérant la nécessité pour la Ville de Chassieu de disposer dans les meilleurs délais du tènement immobilier, il paraît conforme aux intérêts de la Ville de Chassieu d'accepter ce congé de bail et son indemnité d'éviction.

Le Conseil Municipal

Valide le congé du bail commercial de Mme et M. PEREZ et son indemnité d'éviction ;

Approuve une indemnité d'éviction fixée à 70 000 € ;

Autorise le Maire à signer tout document afférant à ce congé de bail commercial ;

Dit que l'indemnité d'éviction sera inscrite sur l'exercice

Après avoir délibéré par :

-26 voix POUR

-0 voix CONTRE

-3 abstention (s) : Serge HYBORD, Jean-Pierre LEPLUS, Florence BOURGEAT-DESORMEAU

Le débat :

Jean-Pierre LEPLUS : Vous nous demandez de voter pour l'indemnisation de madame PEREZ. A ce sujet, il n'y aura aucun problème, d'autant que la somme proposée convient parfaitement à cette personne. Mais, à travers ce projet, on apprend qu'il existe un projet municipal en lieu et place des bâtiments qui seront, sous peu, démolis. Je voulais parler de la concertation et savoir si nous serons associés à cette réflexion .

Alain DARAY : Monsieur LEPLUS, vous savez bien qu'à chaque fois qu'il y a une opportunité sur la rue de la République, nous préemptons. Plus précisément, nous demandons au Grand Lyon de préempter pour nous. Quand il y aura un projet qui se tient, nous démolirons et vendrons le terrain.

Jean-Pierre LEPLUS : Alors, Monsieur Le Maire, pourquoi se précipiter et faire cesser l'activité de Madame PEREZ ?

Alain DARLAY : Nous ne faisons pas cesser l'activité de madame PEREZ ; madame PEREZ prend sa retraite. Cela convient à tout le monde.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LISEUSES ET DE TABLETTES NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE

Délibération 2012_157 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1614-10 et suivants,

Vu l'article R.310-14 du code du patrimoine,

Vu la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 11 février 2011 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 10 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion communal et des

ressources humaines en date du mercredi 12 décembre 2012,
Considérant l'aide à la construction et à la modernisation des bibliothèques publiques que propose la préfecture de région (SGAR) à travers le dispositif de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales ;

Considérant que la médiathèque de la Ville de Chassieu a besoin de se moderniser et de s'adapter aux nouvelles technologies par l'achat de liseuses et de tablettes numériques,

Considérant que la médiathèque de la Ville de Chassieu peut constituer un dossier visant à l'obtention d'une subvention au titre de l'aide à la construction et à la modernisation des bibliothèques publiques auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes qui est le service instructeur en la matière,

Le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à la préfecture de région auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Rhône Alpes ;

Autorise le Maire à signer tout document et acte en lien avec cette demande de subvention ;

Dit que le montant de la recette sera imputé au chapitre 13 du budget de la commune sous réserve d'une décision favorable d'attribution de subvention.

Après avoir délibéré par :

-29 voix POUR

-0 voix CONTRE

-0 abstention (s)

Le débat :

François SAU : Ce matériel est-il à utiliser à la médiathèque ou est-il prêté ?

Albert BRUZZESE : Pour l'instant, la réflexion qui est menée avec l'ensemble du personnel de la médiathèque concerne cinq ou six appareils. Cela vise trois liseuses qui sont mises à disposition du public avec un fond d'ouvrages dans leurs disques durs et trois tablettes qui resteront à la médiathèque pour vulgariser le maniement de ce nouvel outil adapté à une recherche sur internet et à des pratiques plus nomades.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LISEUSES ET DE TABLETTES NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE

Délibération 2012_158 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le document de présentation des orientations budgétaires joint,

Le Conseil Municipal

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2013 pour la ville de Chassieu et ses budgets annexes.

Le débat :

Alain DARLAY : Je rappelle que ce débat budgétaire a déjà été présenté. Comme il manquait la note de présentation la dernière fois, nous avons préféré l'annuler et vous le représenter afin de respecter les textes en vigueur et d'éviter, ainsi, tout recours devant le tribunal administratif.

Le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le vote du budget primitif sera fait le 23 janvier 2013, donc nous sommes tout à fait dans les cordes. Ce débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à vote mais nous aurons à prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire.

Didier RATON : Comme je disais au précédent débat d'orientation budgétaire, nous vous faisons part de notre appréciation favorable sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi que sur le maintien des taux d'imposition. Cependant, comme nous l'avons déjà dit, nous notons négativement que le budget d'investissement est financé par des ventes de terrains, que le budget annexe du conservatoire de musique montre une intention d'externaliser cette activité.

De plus, récemment, il a été délibéré pour un bail avec la société Alma Restauration pour un loyer de 4 158,70 euros mensuel alors que le prix du marché s'élève à 8 856,31 euros, chiffre basé sur le jugement de la Cour d'Appel de Lyon du 13 novembre 2008.

Nous réitérons notre demande de mise en concurrence.

Alain DARLAY : La Cour d'appel et la Cour de cassation ont toutes deux rendu un jugement à l'encontre duquel on ne peut pas aller.

Didier RATON : Monsieur Le Maire nous fait « sa » lecture des documents qui nous ont été transmis. Au passage, je rappelle que j'ai demandé le protocole d'accord de la transaction du 25 avril qui ne m'a toujours pas envoyé à ce jour. Je sais que nous nous devons de demander l'autorisation au maire pour toute communication de documents mais, en contre partie, le maire a la nécessité de nous communiquer les documents que nous demandons. J'espère les avoir d'ici quelques jours.

Laure CHRETIN-ROCHETTE : Je me suis fait communiquer ces documents par l'avocat. Vous devriez les recevoir d'ici vendredi.

Didier RATON : Je disais donc que monsieur Le Maire a une lecture de l'arrêt de la Cour d'appel du 23 novembre 2008 qui le conduit à déterminer un certain loyer et que d'autres personnes, dont je fais parti, ont une lecture différente de ce document. Et comme cela s'est déjà passé plusieurs fois dans cette Assemblée, nous savons que nous allons devoir attendre un petit moment avant que le vrai prix ne se détermine. Pour ma part, je n'ai pas le protocole qui, certainement, contient des informations importantes. Pour le moment, je maintiens un prix à 8 800 € ; Monsieur Le Maire maintient un prix à 4 100 €. L'écart est conséquent.

Alain DARLAY : Je répète pour le public. Il y a eu un jugement qui a été rendu. Nos adversaires ont interjeté appel. En appel, ils ont ramassé encore davantage. Puis, l'affaire a été portée devant la Cour de cassation. La Cour de cassation a rendu un jugement dans lequel elle nous explique comment il va falloir faire. Monsieur RATON nous dit que ce n'est pas comme ça qu'il faut faire.

Didier RATON : Je rappelle que, dans la délibération du Conseil Municipal, il est fait référence au jugement de la Cour d'appel de Lyon du mois de novembre 2008.

Geneviève BARBERON : En nombre d'appartements sociaux, nous en sommes à combien fin 2012 ?

Alain DARLAY : Entre 430 et 450. En matière de pourcentage, on doit être à 14,7 %.

Geneviève BARBERON : Au niveau des Chasselands, c'est bien à deux appartements qu'ils auront droit au niveau de l'îlot République ?

Brigitte SORY : Il y aura 40 % de logements sociaux. Le nombre sera fonction de la convention qui aura été signée. A mon avis, deux c'est restrictif.

Alain DARLAY : Nous nous arrangerons pour que la préfecture choisisse en priorité des Chasselands.

Brigitte SORY : Il s'agit d'un travail qui se fait avec les bailleurs pour que, dans la catégorie des logements réservations, les Chasselands soient pris en compte.

Marie-Claude CLOUZEAU : Je voudrais intervenir sur le projet de loi de finances 2013 et son impact sur les collectivités locales. Nous avons vu quatre points :

- Le gel de la DGF
- La minoration des compensations
- La modification des indices
- Les mesures relatives à la politique du logement

J'aurais bien aimé voir figurer la maîtrise des dépenses de l'Etat parce que cela aura une répercussion sur les collectivités locales. Dans la perspective de 2016-2017 qui prévoit la diminution de la subvention aux collectivités territoriales en 2014-2015, cela va avoir un impact sur la commune. Il me semble qu'il vaut mieux prévoir à long terme.

Alain CHAPELLE : Pourquoi voulez-vous prévoir 2014 en 2013 ? Il ne faut pas oublier l'indépendance des exercices budgétaires.

Albert BRUZZESE : Je n'ai pas l'impression que l'on va passer de 3 % de déficit budgétaire à plus de 8 % comme en 2007-2008.

Marie-Claude CLOUZEAU : Et sur la fiscalité des ressources stables (taxe d'habitation et taxe foncière), pourrait-on avoir un tableau comparatif avec les autres communes ?

Alain CHAPELLE : En volume ou en taux ?

Marie-Claude CLOUZEAU : En taux.

Alain CHAPELLE : Nous demanderons aux communes voisines et nous vous communiquerons les informations. Toutefois, il est difficile d'analyser. Les communes autour de nous n'ont pas les mêmes situations démographiques ou socioprofessionnelles. Une commune comme Vaux-en-Velin et une commune comme Genas, vous allez forcément avoir de grandes disparités. Ce qu'il faut toujours prendre en compte c'est le pourcentage par rapport au nombre d'habitants.

Je complète et je termine. Du moment où ici on avait une zone industrielle importante, tout a été misé sur la taxe professionnelle ; cela ne sera plus le cas. Moi, la crainte que j'ai, c'est l'évolution de la fiscalité des

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Claude CLOUZEAU : Je voulais poser une première question à Madame CECHELLERO. J'ai été surprise de voir que l'on avait supprimé l'activité poterie dans les écoles. A l'heure actuelle, on nous répète sans arrêt que la priorité doit être donnée à l'éducation, qu'il faut que les enfants soient dans un bien-être total et qu'il faut faire le maximum pour les écoles. On avait à Chassieu un activité poterie qui donnait entière satisfaction avec un très bon intervenant. Je sais qu'il faut faire des économies mais, au détriment des enfants, je trouve que c'est dommage. Il existe d'autres moyens de faire des économies. En l'espèce, cela 70 ou 80 séances par an pour les huit écoles. Le taux horaire n'était pas très élevé (13,72 €/heure). Il s'agissait d'un atelier de qualité. Cela pénalise quand même les enfants. Vous allez me dire que Monsieur l'Inspecteur Départemental a cautionné cela. Cela est possible mais moi je pense que c'est dommage que, dans une commune où on avait beaucoup d'intervenants et des avantages, de les retirer. On peut faire des économies ailleurs que sur le dos des enfants ; c'est un point de vue personnel.

Florence CECHELLERO : Madame CLOUZEAU, je vais reformuler la question qui nous est arrivée : « Pourquoi est ce que les économies se font au détriment des enfants (suppression de l'activité poterie dans les écoles)? ». Quand j'ai lu cela, je me suis interrogée sur la formulation de votre question. Quels sont les éléments en votre possession qui vous permettent d'affirmer aujourd'hui que l'on fait des économies au détriment des enfants ? Avez-vous des documents comptables ? Soyons factuels. Montrez-moi quelles sont les économies faites au sein du pôle Éducation.

Marie-Claude CLOUZEAU : Quand vous avez supprimé l'activité poterie, vous avez dit : « Il faut faire des économies. ».

Florence CECHELLERO : Je suis la première étonnée. Je ne sais pas d'où vous tenez ces propos certainement déformés. Il n'a jamais été question, il n'a jamais été évoqué la question de faire des économies concernant la suppression de l'activité poterie. Néanmoins, je vais passer à ma seconde interrogation. Madame CLOUZEAU, vous êtes une ancienne enseignante et une ancienne directrice. Vous ne pouvez pas ignorer, mais peut-être qu'à cette époque les choses étaient moins formalisées, que tout personnel qui intervient sur des temps scolaires doit recevoir un agrément de l'inspection de l'Éducation Nationale. Vous ne pouvez pas non plus ignorer les procédures des actions au sein d'une école. Aujourd'hui, en effet, il est demandé aux enseignants de formaliser toutes les actions qui doivent s'intégrer au sein des projets d'école. J'explique. Nous avons, maintenant depuis plus de deux ans, hissé des concertations, des réunions avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de notre circonscription. Il nous a demandé en Février, aussi bien au niveau des sports que des autres activités culturelles sur du temps scolaire, un cahier des charges qu'il a étudié. Ce cahier des charges retrace tous les moyens, aussi bien matériels qu'humains, mis à la disposition des écoles. Il a également demandé aux écoles de formuler, via un tableau annuel, les actions pédagogiques sur 2012-2013. Au regard des actions, l'Inspecteur a validé ou non les projets. La première réflexion que nous a faite Monsieur l'Inspecteur, c'est que nous avions du personnel qui travaillait sur du temps scolaire sans agrément. Concernant l'activité poterie plus précisément (activité qui n'a pas été validée), je vais vous lire les conclusions du rapport de Monsieur l'Inspecteur : « la poterie prend un temps pédagogique et un temps de transport trop important qui ne favorise qu'une seule discipline. » Monsieur l'Inspecteur a déclaré qu'il préférerait un atelier modelage qui regroupait plusieurs activités (pâte à modeler, pâte à sel,...). Il a indiqué qu'il était favorable à une sortie ou à une présentation en classe du métier plutôt que d'emmener les enfants faire une seule activité de manière hebdomadaire. Il a donc dit non à la forme qui était présentée pour cette activité ; par contre, il a fait des propositions que les enseignants n'ont pas acceptées. A partir du moment où une action n'est pas validée par l'Inspecteur, on ne peut pas la mettre en place. N'allez pas affirmez que Madame CECHELLERO a dit qu'on allait faire des économies. Je vais vous lire le calendrier des rencontres que l'on a eu. On a eu une rencontre avec commissions maternelles et élémentaires qui réunissent les directeurs d'école et les inspecteurs. On avons eu des conseils d'école où, à chaque fois, on a affirmé que la masse salariale dégagée par l'activité poterie qui représente un petit peu plus de 10 000 € annuellement serait transférée sur les accueils périscolaires qui ont tous été renforcés depuis la rentrée. Je m'en félicite. Nous revenons dans notre champ de compétence puisque, je le répète, le champ de compétence de la commune est sur les temps périscolaires. Vu la réforme qui va nécessairement être mise en place dans les prochains mois, il fallait anticiper. Je me félicite d'avoir des moyens supplémentaires pour affronter cette réforme. Nous avons donc renforcé ces accueils périscolaires et je constate que, lors des premiers conseils d'école, nous avons été félicités de ces accueils périscolaires. Avant d'affirmer des choses, il faut les vérifier.

Marie-Claude CLOUZEAU : Cela a été perçu comme ça par le personnel.

Florence CECHELLERO : Il n'y a pas que la poterie, Madame CLOUZEAU ; vous êtes mal renseignée. Les AVS contractuels, aujourd'hui nous n'en avons plus. Je me bat depuis deux ans pour que l'État assume sa compétence. Effectivement, nous avons encore deux titulaires mais nous avons aussi deux contractuels. Or, nous avons des soucis puisque nous n'avons pas le droit d'avoir des contractuels sur des cadres d'emploi qui n'existent pas et on n'a pas le droit non plus d'avoir des contractuels pendant des années. Nous avons réussi à faire valoir nos droits. Par conséquent, quand on se bat, on y arrive. Aujourd'hui, nous avons

des AVS de l'Éducation Nationale. Il y a d'autres activités que Monsieur l'Inspecteur n'a pas voulu valider. Concernant le personnel, dès que nous avons appris la décision de Monsieur l'Inspecteur, nous sommes allés à la rencontre du personnel et j'ai fait un certain nombre de propositions qui ont été retenues ou non. Ces propositions ont été acceptées par une personne et les deux autres les ont refusées. D'autres propositions en interne ont été formulées, à savoir la mise en place d'un atelier poterie pendant les vacances scolaires. Aujourd'hui, cette activité ne fonctionne pas pendant les vacances et c'est ce qui pose problème.

Marie-Claude CLOUZEAU : Concernant le parking enherbé, le lundi, toutes les voitures doivent être évacuées. Les rares voitures qui s'y trouvent se voient verbalisées. En revanche, il y a eu trois voitures brûlées dans la nuit du samedi 1er au dimanche 02 décembre 2012. J'ai entendu Monsieur le Commissaire dire qu'il ne se passait pas grand-chose la nuit ; là, il y a eu quand même eu trois voitures qui ont brûlé et qui sont restées sur le parking. Ce n'est peut-être pas à la commune qu'il appartient de les enlever mais si une voiture qui est stationnée dix minutes prend un procès-verbal, trois voitures brûlées qui restent sur le parking une quinzaine de jours ça ne gêne personne.

Yves IMBERT : Le feu a été déclaré à 9h00 du matin. Je me suis encore renseigné auprès du commissariat à midi : nous n'en connaissons pas l'origine (criminelle ou accidentelle). Sur les véhicules brûlés, il faut déjà identifier le propriétaire et pouvoir le contacter. En l'espèce, il y a eu un problème de contact avec le propriétaire. Ensuite, il faut que ce propriétaire dépose plainte. Une fois qu'il a déposé plainte, l'enlèvement du véhicule peut avoir lieu. Cela se passe comme ça. Si le véhicule n'est pas retiré dans les sept jours, une procédure peut être lancée par le maître des lieux qui est, en l'espèce, le Grand Lyon.

Marie-Claude CLOUZEAU : Apparemment, j'en sais plus que vous Monsieur IMBERT puisque deux des véhicules brûlés appartenaient à des habitants de l'immeuble et le troisième véhicule appartenait à un habitant d'une villa voisine. On sait très bien comment cela s'est passé. Il s'agit d'une vengeance. Il y a eu des dégradations antérieures, dans la nuit, au 07 rue du Progrès, toujours par la même bande qui a saccagé le portail. Comme le locataire refusait de leur ouvrir, ils se sont vengés sur les voitures. On sait parfaitement quelle bande c'est et à quelle heure cela s'est passé.

Alain DARLAY : Si vous avez des renseignements, il faut vous rendre au commissariat.

Marie-Claude CLOUZEAU : J'ai conseillé aux locataires qui sont venus me voir d'aller à la police mais je ne peux quand même pas y aller à leur place. De toute façon, le problème auquel je faisais allusion c'est celui de la voiture qui est restée quinze jours sur ce parking, cela donne une mauvaise image.

Yves IMBERT : Nous avons eu du mal à contacter un propriétaire.

Marie-Claude CLOUZEAU : Je veux, à présent, parler de deux usines ou garages qui concernent la commune et qui créent des nuisances dans le voisinage du chemin de l'Afrique. Il y a l'entreprise ST2N de Monsieur MARTEL qui se trouve chemin du Trêves dont les nuisances gênent tous ceux du lotissement du bout du chemin de l'Afrique parce qu'ils travaillent le dimanche et qu'ils attaquent à 6h00 du matin pour scier les tôles. Cela engendre des vibrations dans toutes les villas. A t' on le droit de commencer le travail à 6h00 du matin quand il y a des nuisances pour les voisins ?

Yves IMBERT : Il n'y a qu'à faire le 17 Madame CLOUZEAU. Je suis, effectivement, étonné que vous ne l'ayez pas fait mais aussi que ST2N travaille le dimanche matin. Il faudra que les habitants du lotissement avertissent le commissariat. Ils auraient peut-être pu aller voir Monsieur MARTEL pour lui en parler.

Marie-Claude CLOUZEAU : Ils y sont allés ; ils ont tenté des actions. Cependant, cela n'a rien changé.

Yves IMBERT : Si cela ne fonctionne pas, on fait alors appel à de la coercition.

Marie-Claude CLOUZEAU : La seconde entreprise concernée est l'entreprise MED qui se trouve sur le chemin de l'Afrique. Ils nettoient au karcher des véhicules. Il y a une lettre de Monsieur CARCHANO du Grand Lyon que je vais vous lire : « Je viens vous informer que, suite à la visite d'un contrôleur ce jour à l'établissement MED, l'activité est le rachat des véhicules utilitaires pour une remise en état ; il y a bien une aire de lavage, lavage au karsker, sans séparateur à hydrocarbures. Donc, le rejet s'effectue dans le puits d'infiltration (fortes odeurs d'hydrocarbures au niveau du puits). Le gérant signale que l'ancien occupant a laissé un site très sale et pollué (présence d'hydrocarbures sur le sol). Il précise qu'il compte déménager sur un autre site d'ici la fin de l'année, voire 2013. Il a été convenu avec lui d'arrêter les lavages et de faire nettoyer le puits d'infiltration. Si le projet de déménagement ne se fait pas, il devra faire installer un séparateur à hydrocarbures et le raccorder sur le réseau d'eaux usées. » Ce courrier a été adressé à l'entreprise le 10 octobre 2012 mais rien n'a changé depuis. Que faut-il faire ?

Yves IMBERT : Je n'ai pas de réponse à vous fournir car je suis en possession de la même lettre que vous. C'est le Grand Lyon qui est compétent dans ce type d'affaires. Le gérant a été mis dans l'obligation de soit partir, soit créer une fosse d'hydrocarbures. Je n'ai pas plus de précisions pour le moment. Je vous donnerai une réponse dans la semaine.

Serge HYBORD : Si vous me permettez, je vais vous suggérer l'action à faire. Il faut que la commune contacte la DREAL, unité territoriale du Rhône, cellule police de l'eau.

Yves IMBERT : Mais le service qui s'est rendu sur place, c'est déjà le service de l'eau du Grand Lyon.

Serge HYBORD : Mais le Grand Lyon n'a pas compétence.

Yves IMBERT : Je verrais ce qui a déjà été fait exactement comme procédure, si tant est qu'il y a eu une procédure de faite. Je pensais que ce problème était réglé mais vous me dites que cela continue donc je contacterai Monsieur CARCHANO dès demain.

Marie-Claude CLOUZEAU : Je voulais enfin savoir où nous en étions avec le problème du personnel du service à la population. Il avait été question d'une enquête administrative puis elle a été arrêté. Il y a des

gens qui sont en long congé, notamment la responsable du service. C'est dommage parce qu'il s'agit d'un service qui fonctionne bien, avec des gens compétents qui, vis à vis de la population, rendent un grand service.

Alain DARLAY : La dernière fois que nous avons parlé de cela, c'était lors du précédent Conseil Municipal, le 28 novembre 2012. Depuis le 03 décembre 2012, les cinq agents sont revenus travailler, sauf la responsable du service à la population qui est arrêt jusqu'en janvier 2013. Parallèlement, il y a eu des rencontres avec celle qui remplace la responsable, et notamment un entretien de 2h30 où cette personne a pu expliquer les difficultés rencontrées par le service et par ses collègues. Cela s'est très bien passé, dans un climat de confiance et de bonne volonté réciproque d'arriver à un apaisement. Le 12 décembre 2012, un mail a été adressé à tous les agents du service qui leur promettait d'être accompagné par la Direction Générale et de voir maintenu le poste à l'accueil. Ensuite, les cinq agents ont pu s'exprimer sur leurs difficultés en présence de la Direction Générale, du DRH et d'un représentant syndical qu'ils avaient choisi. Le 20 décembre 2012, autrement dit demain, il y aura un retour à la normale, et notamment l'évaluation de cette chef de service. Dans le même temps, il y aura évocation des travaux de réfection de l'accueil avec beaucoup plus de précisions que préalablement. Les actions d'accompagnement qui ont été promises vont être faites au premier trimestre 2013 avec l'arrivée du psychologue, avec la mise en œuvre concrète d'un audit organisationnel qui permettra peut-être de voir les dysfonctionnements, les manques et la volonté de la Direction Générale de suivre tous ces agents dès le moment où ils en éprouveraient le besoin. Le personnel semble désormais davantage serein.

Joëlle PERCET : Nous avons une question. Elle s'adresse à notre conseiller communautaire. Concernant le projet de décision de bureau de la COURLY concernant le permis de construire à Chassieu d'une halte dite v-vert, il est précisé dans la délibération « assure la continuité de trafic de proximité pendant et hors période de match sans congestionner le centre des communes ». Ça c'était le bureau du 10 décembre 2012. Je suis abonnée à la webletter du Grand Lyon. Et vendredi dernier, j'ai reçu cette webletter qui parlait du Grand Stade dans laquelle il est précisé qu'en parallèle le Grand Lyon réalise la construction d'une nouvelle voie de tram entre Décines et Chassieu pour fluidifier le trafic et limiter les flux dans le centre des communes. Entre la décision du bureau du 10 décembre 2012 et la webletter, je lis la même chose.

Yves IMBERT : « Assurer la continuité du trafic de proximité pendant et hors période de match sans congestionner le centre des communes ». Depuis 2006, on voit cette phrase générale dans toutes les délibérations relatives au Grand Stade. Je vous rappelle que la décision du bureau ne concerne que l'autorisation de construire une halte v-vert ; cela n'a rien à voir avec l'accès sud. Dans ce cadre là, ils se répètent un peu. Les objectifs de l'opération accès sud poursuivis par la Communauté Urbaine de Lyon sont les suivants : Optimiser l'utilisation des transports en commun, développer l'utilisation des modes doux et éviter la création d'une pénétrante supplémentaire vers le cœur d'agglomération. Compte tenu du fait que j'avais déjà été interpellé avant même votre question, j'ai saisi Odile PAGANI qui est le chef de projet. Elle nous fait une réponse qui est signée Benoît QUIGNON : « Le rapport B 20 12-3744 concerne l'autorisation donnée au Président de déposer une demande de permis de construire pour un halte d'accueil du v-vert en bois sur deux niveaux au pied de la butte du Biézin permettant de proposer des panneaux d'information liés au projet nature du v-vert en bas et d'observer la faune et l'environnement naturel sur la plate forme supérieure. La première partie du rapport décrit le projet accès sud dans son ensemble. La phrase « assurer la continuité du trafic de proximité pendant et hors période de match sans congestionner le centre des communes » concerna la voie nord, côté Décines, destinée à détourner le trafic du centre de cette commune. Elle ne concerne en aucun cas la voie sud, du côté Chassieu, qui, elle, sera fermée par des barrières en période de match et conçues pour accueillir les modes doux. Elle sera ouverte aux navettes bus provenant d'EUREXPO uniquement les soirs de match ».

Joëlle PERCET : Ce qui m'embête c'est que l'on a un projet de décision et, quatre jours plus tard, il y a une récidive dans le magazine du Grand Lyon. Le projet de décision ne concerne pas que Décines mais concerne également Chassieu. D'autre part, Monsieur IMBERT, vous nous aviez dit que vous aviez collaboré avec le Grand Lyon pour que ce soit le moins pire possible sur cette voirie. Pourquoi n'a-t-on pas négocié la largeur de l'emprise puisqu'on a, aujourd'hui, des emprises de 100 mètres et des agriculteurs qui se retrouvent vraiment embêtés ainsi que le prix d'achat des terrains ? En outre, concernant l'éclairage, comment allons-nous pouvoir refuser de payer ce montant de 960 000 € ? Est-ce que c'est quelque chose que nous pouvons négocier ou non ?

Yves IMBERT : Nous allons y aller par étape. Je tiens ce courrier à votre disposition. Concernant la voie nouvelle, cette question ne figurait pas sur la liste de celles que vous nous avez communiquées. Reposez-là pour le prochain Conseil Municipal.

Joëlle PERCET : Je crois qu'une délibération sur la ZAP devait être prise par le Grand Lyon. Je voulais juste savoir cela allait se faire.

Yves IMBERT : Le 27 juin 2011, le Grand Lyon a sollicité auprès du Préfet du Rhône le lancement d'une création de ZAP (Zones Agricoles Protégées) sur le secteur compris entre Chassieu, Décines et Meyzieu. Au Conseil du 08 octobre 2012, il y a eu une délibération au Grand Lyon et le Grand Lyon nous proposait d'approuver la mise en place d'une ZAP située entre les communes précitées. Cette ZAP serait sur la branche nord dite du v-vert. Il y a eu un problème avec la commune de Meyzieu concernant l'implantation de la zone. Les communes de Chassieu et de Décines étaient d'accord sur l'implantation de la ZAP mais le maire de Meyzieu souhaitait conserver de la constructibilité sur une partie de ce territoire. A partir de ce

moment là, lors de la commission et compte tenu de l'opposition de la commune de Meyzieu, les élus ont donné pour moitié un avis favorable et pour l'autre moitié un avis défavorable à la délibération. Par conséquent, on pensait qu'une délibération nouvelle devait intervenir mais elle n'interviendra pas. Lors du conseil du , le Grand Lyon a donc retiré sa délibération. Ce retrait ne change rien à la procédure de la ZAP. En effet, si le Grand Lyon peut être à l'initiative d'une demande de ZAP, c'est le préfet qui signe l'arrêté. Ce sont les communes qui doivent délibérer. La création de la ZAP ne peut intervenir qu'après accord des communes concernées ; le Grand Lyon ne peut que proposer. Il n'est donc pas prévu de nouvelle délibération et, après le retrait des zones qui posent problème au maire de Meyzieu, le Préfet prendra un arrêté de création de ZAP. Ai-je répondu à votre question ?

Joëlle PERCET : Vous aviez affirmé qu'il y aurait cette délibération mais moi j'étais persuadée qu'il ne le ferait pas.

Yves IMBERT : A partir du moment où il n'y a pas eu d'entente avec le maire de Meyzieu, il n'y a pas nécessité de délibérer à nouveau puisque c'est le Préfet qui prend l'arrêté ; le Grand Lyon émet simplement un avis.